

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le trente janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'HOSTENS, Gironde, à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARTAILH, Maire d'HOSTENS.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

* Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2017

PRESENTS: Mr le Maire, Mme DODE Evelyne, Mme CONSTANTINI Nathalie, Mme DORNON Josiane, Mme ZAMMIT Nicole, Mr RUIZ Julien, Mr RE Cédric, Mr CALETTI Jean-Pierre, Mme BOUCLY Lucienne

ABSENTS EXCUSES : Mme MALLET Jacqueline, Mme SERPETTE Angélique, Mr BRETAUDEAU Jean-Yves

ABSENTS NON EXCUSES : Mmes CASTETS Séverine, DE LA ROSA Stéphanie, Mr CHARPENTIER Lionel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CONSTANTINI Nathalie

procuration : Mr BRETAUDEAU Jean-Yves à Mr le Maire

Mme MALLET Jacqueline à Mme CONSTANTINI Nathalie

Mme SERPETTE Angélique à Mr RE Cédric

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R pour la rénovation des anciens bâtiments de l'Ecole et les logements.
- Délibérations concernant la nouvelle bibliothèque :
 - le contrat de partenariat entre les bénévoles et la Commune de Hostens
 - le remboursement des frais de déplacement des bénévoles
 - le règlement intérieur
 - les tarifs
 - les horaires d'ouverture
- Délibération concernant l'avenant relatif au transfert de la concession de la Société SFR au profit d'INFRACOS
- Délibération concernant la modification des tarifs de redevance pollution domestique et réseaux de collecte année 2017
- Délibération concernant les modalités de dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre
- Délibération modificative (eau et commune)
- Questions et informations diverses

Séance ouverte à 20 h 30

Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Maire propose au Conseil :

D'ajouter trois points à l'ordre du jour :

Délibération autorisant Monsieur le Maire à vendre une partie de l'ancien mobilier de cuisine de la cantine d'Hostens

Délibération concernant une demande de subvention auprès du C.N.D.S. (Centre Nationale pour le Développement du Sport pour la création d'un City Stade

Délibération concernant une demande de subvention auprès de l'Aide Parlementaire pour l'aménagement intérieur de la nouvelle bibliothèque

Vote : Pour : 9+3 proc Contre : Abstention

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Mr Ré Cédric demande confirmation du vote de la délibération « Délibération relative à la réalisation d'un diagnostic du réseau d'eau potable » : il fallait inscrire 9+4 proc et non 5+4 proc.

Vu avec Mr Monchany à la Sous-Préfecture : ne remet pas en cause l'avis favorable du Conseil aussi modifier à la main la délibération.

Vote : Pour : 8+3 proc Contre : Abstention : 1 (Mme Dornon Josiane)

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DEMANDER AUPRES DE L'ETAT UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R POUR LA RENOVATION DES ANCIENS BÂTIMENTS DE L'ECOLE ET LES LOGEMENTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet de rénovation des anciens bâtiments de l'Ecole et des logements.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'Autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R.

Pour : 9+ 3 proc Contre : Abstention :

DELIBERATION CONCERNANT LE CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LES BENEVOLES ET LA COMMUNE DE HOSTENS

Dans le cadre de la nouvelle bibliothèque, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de délibérer afin de mettre en place un contrat de partenariat entre les bénévoles et la Commune de Hostens.

Le Conseil municipal, le Maire entendu(e), après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Pour : 9+3 proc Contre :

DELIBERATION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal donne son accord, à Monsieur le Maire afin de rembourser aux bénévoles de la nouvelle bibliothèque les frais de déplacement avec leur véhicule, occasionnés lors des : achats de livres, formations organisées par le Bibliothèque Départemental de Prêt.

A la demande, un ordre de mission sera établi par le Maire pour le bénévole concerné. Celui-ci sera adressé avec la fiche de règlement calculée selon les taux en vigueur (arrêté du 24/04/06 portant revalorisation des indemnités kilométriques), à la Trésorerie de la Commune.

Le Conseil municipal, le Maire entendu(e), après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les frais.

Pour : 9+3 proc Contre : Abstention :

DELIBERATION CONCERNANT LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de délibérer afin de mettre en place un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de la nouvelle bibliothèque.

Le Conseil municipal, le Maire entendu(e), après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Pour : 8+3 proc Contre : 1 (Mme Boucly Lucienne) Abstention :

DELIBERATION CONCERNANT LES TARIFS DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de délibérer afin de mettre en place la tarification de la nouvelle bibliothèque comme suit :

- Un adulte 4 euros
- Un enfant 2 euros
- Une famille 6 euros

Ces tarifs d'adhésion seront à renouveler chaque année.

Le Conseil municipal, le Maire entendu(e), après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à faire appliquer cette tarification.

Pour : 9+3 proc Contre : Abstention :

DELIBERATION CONCERNANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de délibérer afin de mettre en place les horaires d'ouverture de la nouvelle bibliothèque comme suit :

Lundi de 10 h à 12 h

Mardi de 17 h à 19 h

Mercredi de 14 h à 18 h

Jeudi de 17 h à 19 h

Samedi de 14h30 à 17h30

Le Conseil municipal, le Maire entendu(e), après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à faire appliquer ces horaires.

Pour : 9+3 proc

Contre :

Abstention :

DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DES TARIFS DE REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE ET RESEAUX DE COLLECTE ANNEE 2017

Monsieur le Maire, donne lecture du courrier de l'Agence Adour Garonne qui nous informe des nouveaux tarifs des redevances pollution domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte applicables sur l'ensemble des factures d'eau.

Taux en €/m3 d'eau « redevance pollution » (actuellement 0.315 €) passe à 0.32 €

Taux en €/m3 d'assainissement « redevance collecte » (actuellement 0.24 €) passe à 0.245 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de modifier conformément aux valeurs explicitées ci-avant les tarifs de redevance pollution domestique et réseaux de collecte pour l'année 2017.

Pour : 8+3 proc

Contre :

Abstention : 1 (Mme DORNON Josiane)

DELIBERATION CONCERNANT LES MODALITES DE DISSOLUTION DU SIVOM DU VAL DE L'EYRE

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

A/ LE CONTEXTE JURIDIQUE

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI), arrêté le 29 mars 2016, propose en son article 17 la dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) donne la possibilité au Préfet, en son article 40 I, de notifier au Syndicat son intention de le dissoudre (notification reçue le 21 novembre 2016) ;

La loi n°2015-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) fixe les modalités de dissolution et de liquidation des syndicats de communes ;

L'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le syndicat est dissous par arrêté du Préfet suite au consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;

Dans le respect des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, l'arrêté du Préfet portant dissolution du syndicat détermine les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé ;

Le Comité Syndical du SIVOM du Val de l'Eyre a approuvé, par délibération du 16 décembre 2016, sa propre dissolution et a arrêté les modalités qui l'accompagnent. Ladite délibération a été notifiée à notre commune le 19 décembre 2016.

Il résulte de ce qui précède, que l'arrêté de dissolution ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes des communes membres du syndicat sur les points suivants :

- Répartition des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette (conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT)
- Répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture (conformément aux articles L1612 à L1612-20 du CGCT)
- Devenir des contrats (conformément à l'article L5211-25-1 alinéa 4 du CGCT)
- Répartition du personnel (conformément à l'article 40 IV de la loi NOTRE),

B/ MODALITES DE LA DISSOLUTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modalités de dissolution fixées par le Comité Syndical du SIVOM du Val de l'Eyre et proposées à l'ensemble des communes qui le composent, soit :

AUDENGE, BALIZAC, LE BARP, BELIN-BELIET, BIGANOS, BOURIDEYS, CAPTIEUX, HOSTENS, LOUCHATS, LUCMAU, LUGOS, MARCHEPRIME, MIOS, ORIGNE, SAINT-LEGER DE BALSON, SAINT-MAGNE, SAINT-SYMPHORIEN, SALLES, LE TEICH, LE TUZAN.

1) En ce qui concerne les biens meubles

Les seuls biens meubles du SIVOM du Val de l'Eyre sont des tentes de cérémonie, des rayonnages (racks), un plancher et deux podiums mobiles. Ces biens ont été acquis par neuf commune du SIVOM du Val de l'Eyre seulement : AUDENGE, LE BARP, BELIN-BELIET, LUGOS, MARCHEPRIME, MIOS, SAINT-MAGNE, SALLES et LE TEICH ;

Tous ces biens seront cédés gracieusement au CLAS (Collectif Local des Artisans du Spectacle). Une convention sera éventuellement signée entre les neuf communes et le CLAS pour organiser la gestion et la mise à disposition de ce matériel.

2) En ce qui concerne les biens immeubles

Aucun bien immeuble ne figure au patrimoine du syndicat. Les bureaux étaient mis gracieusement à disposition du syndicat par la commune de BELIN-BELIET qui en reprend l'usage.

3) En ce qui concerne l'encours de la dette

Aucun emprunt en cours.

4) En ce qui concerne l'actif et le passif du syndicat

Le compte administratif 2016 sera voté vers la fin du mois de Janvier 2017.

Avant cette date, il aura été procédé à l'apurement des comptes.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les comptes à apurer d'amortissement ou de subventions et le solde de trésorerie (compte 515) seront répartis de la façon suivante :

- Pour 60 % du total : entre les 20 communes du syndicat, au prorata de leur population respective (population INSEE au 1^{er} janvier 2016 ayant servi au calcul du BP 2016 du Syndicat).
- Pour 40 % du total : entre les 9 communes qui ont acquis le matériel intercommunal, selon la même répartition qui était appliquée entre elles pour le partage des charges induites par ce matériel :
 - . 5.25 % de ce sous-total à partager en 2 parts égales entre LUGOS et SAINT-MAGNE,
 - . 94.75 % de ce sous-total à partager en 7 parts égales entre AUDENGE, LE BARP, BELIN-BELIET, MARCHEPRIME, MIOS, SALLES et LE TEICH.

Les vingt communes seront invitées à corriger leurs résultats par la reprise des résultats du SIVOM du Val de l'Eyre à l'appui d'une délibération budgétaire, conformément à l'arrêté de dissolution.

5) En ce qui concerne les contrats

Pour ce qui concerne les contrats d'assurance des véhicules et du matériel intercommunal, ils seront dénoncés au 31 décembre 2016.

6) En ce qui concerne le personnel

Aucun personnel ne figure au tableau des effectifs du syndicat.

7) En ce qui concerne les archives

Les archives du syndicat seront conservées en Mairie de BELIN-BELIET.

PROPOSITIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre avec prise d'effet de cette décision au 1^{er} janvier 2017,
- D'approuver les modalités de cette dissolution définie ci-dessus aux articles 1 à 7.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Approuve les propositions ci-dessus.

Pour : 9+3 proc

Contre :

Abstention :

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A VENDRE UNE PARTIE DE L'ANCIEN MOBILIER DE CUISINE DE LA CANTINE D'HOSTENS

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre de ses fonctions, de l'autoriser à vendre une partie de l'ancien mobilier de cuisine de la cantine d'Hostens notamment le piano, une plancha et une hotte aspirante à un professionnel.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

donne un avis favorable et autorise Mr le Maire, à signer les documents afférents au dossier.

Pour : 9+2 proc

Contre :

Abstention : 1 proc (Mme SERPETTE Angélique)

DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU C.N.D.S. (CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT) POUR LA CREATION D'UN CITY STADE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet du city stade.

A ce stade du projet, son coût de création est estimé à :

- V. R. D (COLAS) : 31 760.66 euros H.T.
- Structure et équipements (HUSSON) : 35 864.60 euros H.T.
- pour un total de 67 625.26 euros H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible 20 % auprès du C.N.D.S.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet, son coût d'opération 67 625.26 euros H.T.,
- de solliciter auprès de la C.N.D.S., une subvention au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes

Pour : 9+3 proc

Contre :

Abstention :

DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AIDE PARLEMENTAIRE POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet de la nouvelle bibliothèque.

A ce stade du projet, le coût de l'aménagement intérieur est de 22 518.72 euros H.T., qui comprend :

- le revêtement de sol,
- l'informatique,
- l'alarme intrusion,
- le mobilier,
- la climatisation.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible 50 % auprès de l'Aide Parlementaire.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet, son coût d'opération 22 518.72 euros H.T.,
- de solliciter auprès de l'Aide Parlementaire une subvention au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes

Pour : 9+3 proc

Contre :

Abstention :

DELIBERATION MODIFICATIVE (EAU ET COMMUNE)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dettes ASSANIMAT

Monsieur Palmieri, Percepteur de Belin, par courrier à la Sous-Préfecture de Langon, demande l'effacement de la dette de l'Assanimat (environ 20 000€) et ceci en une seule fois.

Achat tracteur tondeuse d'occasion

L'achat sera imputé au budget de l'eau avec un amortissement sur un an. Le prix sera de 5600 euros TTC (valeur neuve + 25000 €)

Ecole

L'architecte doit régler le problème de la fuite d'eau.

Les peintures sont terminées.

Le chauffage de la salle de restauration relève d'un réglage de la chaudière et d'un souci d'isolation.

Les migrants

Les jeunes migrants hébergés sur la commune doivent partir jeudi 2 février ou vendredi 3 février 2017.

Trente quatre personnes suivis par l'association « Rénovation » doivent arrivées jusqu'à la fin de l'hiver.

Trail du 28/1/2017

Cette manifestation qui s'est déroulée sur deux jours, comptait 1500 participants.

City Stade

Les travaux ont commencé.

Le Comité des Fêtes

Une réunion est prévue le 17 février 2017.
Séance levée à 21 h 50

Règlement intérieur de la bibliothèque

I – Dispositions générales

Art. 1. La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2. L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

Art. 3 La consultation sur place des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

(Eventuel) L'accès à Internet est libre et gratuit ; il se fait à titre individuel et selon les plages de temps disponibles ; il peut être limité notamment vis-à-vis des enfants. Toute personne accédant à Internet dans les locaux de la bibliothèque s'engage à respecter la charte d'utilisation d'Internet mise à la disposition de tous.

Tous les inscrits bénéficient des ressources numériques mises à disposition via le partenariat avec la Bibliothèque Départementale de prêt.

Art. 4. Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II – Inscriptions

Art. 5. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an.

Art. 6. Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

III – Prêt

Art. 7. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art. 8. La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art. 9. L'usager peut emprunter « x » livres et périodiques pour une durée de « y » semaines, ainsi que « x » CD.

Contrat de partenariat entre les bibliothécaires bénévoles et la municipalité

Le bibliothécaire bénévole s'engage auprès de la commune de Hostens, au sein d'un service public de lecture, dont il reconnaît les valeurs énoncées :

- La bibliothèque est ouverte à tous, sans discrimination.
- Les collections correspondent aux intérêts de l'ensemble de la population et sont donc représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales.

Le bibliothécaire bénévole s'engage au service d'une ou plusieurs activités définies au préalable avec le responsable de la bibliothèque.

- Accueil des classes et des groupes avec animations
- Soutien technique à la mise en place d'animations ponctuelles (expositions, ateliers ...)
- Rangement
- Equipement des documents.
- Offrir son engagement sans contrepartie de rémunération.
- A assurer avec sérieux, discrétion (respect du droit de réserve) et régularité l'activité choisie (respect des horaires).
- A participer aux réunions d'information organisées par le responsable de la bibliothèque.

La bibliothèque de Hostens s'engage à :

- Accueillir et informer le bibliothécaire bénévole du fonctionnement de la bibliothèque et de ses objectifs.
- Lui confier une activité correspondant à ses motivations et à ses compétences.
- Rembourser les frais de déplacement effectués avec leur véhicule personnel en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale et leurs achats en librairie.

Le bibliothécaire bénévole accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminées en accord avec l'autorité publique. Il ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

Fait à Hostens, le

Le bibliothécaire bénévole

le Maire Jean-Louis Dartailh

